

ANNEXE 1 – LA DISCRIMINATION EN MATIERE CIVILE

Motifs de discrimination	Domaines dans lesquels la discrimination est interdite	Exceptions	
Origine Sexe Mœurs Orientation sexuelle Age Situation de famille Grossesse Caractéristiques génétiques Ethnie, nation ou race Opinions politiques Activités syndicales ou mutualistes Convictions religieuses Apparence physique Nom de famille Etat de santé Handicap Grève (L1132-2)	L1132-1 Pour un non-salarié : - Recrutement (offres d'emploi => article L5321-2 CT) - Accès à un stage ou à une période de formation en entreprise Pour un salarié : - Sanction, licenciement - Rémunération - Intéressement - Formation - Reclassement - Affectation - Qualification - Classification - Promotion professionnelle - Renouvellement de contrat	L1133-1	Possibilité de différences de traitement fondées sur un de ces motifs sous deux conditions : - exigence professionnelle essentielle, déterminante et proportionnée - objectif légitime
		L1133-2	Possibilité de différences de traitement fondées sur l'âge sous deux conditions : - lorsqu'elles sont objectivement et raisonnablement justifiées par un but légitime (notamment la préservation de la santé ou de la sécurité des travailleurs, leur insertion professionnelle, leur emploi, leur reclassement ou leur indemnisation en cas de perte d'emploi) - lorsque les moyens de réaliser ce but sont nécessaires et appropriés Exemples : - L'interdiction de l'accès à l'emploi ou la mise en place de conditions de travail spéciales en vue d'assurer la protection des jeunes et des travailleurs âgés ; - La fixation d'un âge maximum pour le recrutement, fondée sur la formation requise pour le poste concerné ou la nécessité d'une période d'emploi raisonnable avant la retraite.
		L1133-3	Possibilité de différences de traitement fondées sur l'inaptitude constatée par le médecin du travail si elles sont objectives, nécessaires et appropriées.
		L1133-3	Mesures prises en faveur des personnes handicapées et visant à favoriser l'égalité de traitement, dans les conditions fixées à l'article L5213-6 CT.

Sexe Ethnie ou race Religion ou convictions Handicap Age Orientation sexuelle		(travail salarié ou indépendant) - Affiliation et engagement dans une organisation syndicale ou professionnelle, y compris les avantages procurés par elle - Accès à l'emploi - Emploi - Formation professionnelle et de travail - Conditions de travail - Promotion professionnelle		Possibilité de différences de traitement fondées sur un de ces motifs sous deux conditions : - exigence professionnelle essentielle, déterminante et proportionnée - objectif légitime
Ethnie ou race	Article 2, 1°	- Protection sociale - Santé - Avantages sociaux - Education - Accès aux biens et services et fourniture de biens et services		Pas d'exception.
Sexe		- Offre d'emploi - Refus d'embauche ou de renouvellement du contrat de travail, licenciement - Rémunération, formation, affectation, qualification, classification, promotion professionnelle, mutation	L1142-2	Possibilité de différences de traitement fondées sur le sexe sous deux conditions : - exigence professionnelle essentielle, déterminante et proportionnée - objectif légitime.
Grossesse Maternité	Article 2, 3°	« Toute discrimination »		- Attribution aux femmes de prestations liées à la grossesse et à la maternité (L931-3-2 du Code de la Sécurité sociale) - Traitement plus favorable pour les frais liés à la grossesse et à la maternité (article L112-1-1 du Code de la Mutualité)

ANNEXE 2 – LES DISCRIMINATIONS EN MATIERE PENALE

Motifs de discrimination		Domaines dans lesquels la discrimination est interdite		Peine		Exceptions	
Article 225-1 du Code pénal	<ul style="list-style-type: none"> Origine Sexe Situation de famille Grossesse Apparence physique Patronyme Etat de santé Handicap Caractéristiques génétiques Mœurs Orientation sexuelle Age Opinions politiques Activités syndicales Ethnie, nation ou race Religion 	Article 225-2 du Code pénal	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture d'un bien ou d'un service - Entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque - Refus d'embauche, sanction ou licenciement - Subordonner la fourniture d'un bien ou d'un service à une condition fondée sur un motif prohibé - Refus d'accepter une personne en stage 	Article 225-2 du Code pénal	45000€ 3 ans d'emprisonnement	Article 225-3 du Code pénal	<ul style="list-style-type: none"> - Différences de traitement fondées sur l'état de santé, lorsqu'elles consistent en des opérations ayant pour objet la prévention et la couverture du risque décès, des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou des risques d'incapacité de travail ou d'invalidité. Toutefois, ces discriminations sont punies lorsqu'elles se fondent sur la prise en compte de tests génétiques prédictifs ayant pour objet une maladie qui n'est pas encore déclarée ou une prédisposition génétique à une maladie - Différences de traitement fondées sur l'état de santé ou le handicap, lorsqu'elles consistent en un refus d'embauche ou un licenciement fondé sur l'inaptitude médicalement constatée - Différences de traitement fondées, en matière d'embauche, sur le sexe, l'âge ou l'apparence physique, lorsqu'un tel motif constitue une exigence professionnelle essentielle et déterminante et pour autant que l'objectif soit légitime et l'exigence proportionnée
			Circonstance aggravante : Lorsque le refus de fournir un bien ou un service est commis dans un lieu accueillant du public ou aux fins d'en interdire l'accès				75000€ 5 ans d'emprisonnement